



FICHE RÉFLEXE

Reporting Réemploi

Depuis janvier 2023, la France se dote d'une trajectoire nationale de réemploi afin de sortir du plastique à usage unique d'ici 2040. Des taux minimums de réemploi et de réutilisation des emballages ont été fixés par la loi AGECE en 2020 pour atteindre 10 % d'emballages réemployés à horizon 2027. A compter de 2023, tout producteur mettant sur le marché au moins 10 000 unités de produits emballés par an est concerné par une obligation de réemploi et **doit effectuer annuellement une déclaration de ses données d'emballages.**

Reporting Réemploi : de quoi parle t-on ?

Le reporting réemploi permet de transmettre vos données concernant les emballages à usage unique*, les emballages réemployables neufs et les emballages réemployés. Ces données, consolidées par Adelphe, seront transmises à l'ADEME.

Les données de reporting réemploi à nous remettre concerne [les emballages ménagers](#).

Vous pouvez aussi remonter vos données [d'Emballages Industriels et Commerciaux \(EIC\)](#) dans ce reporting. Sinon, vous devrez les déclarer directement auprès de l'ADEME ou d'une structure collective.

Suis-je concerné ?

Si votre entreprise met en marché plus de 10 000 unités de produits emballés (au SIREN) par an en France (en tant que producteur ou importateur), vous êtes concerné par l'obligation réglementaire de reporting.

[Le périmètre des produits emballés à prendre en compte est le suivant :](#)

- Toutes filières confondues (emballages ménagers + professionnels + REP produits chimiques + REP du bâtiment (PMCB)).

Comment calculer le seuil de 10 000 unités de produits emballés ?

Exemples d'unités de produits emballés :

	➤ 6 bouteilles de vins regroupées dans une caisse en bois = 6 unités de produits emballés.	→	6
	➤ 1 pack de 10 biscuits = 10 unités de produits emballés.	→	10
	➤ 1 flacon de shampoing = 1 unité de produit emballé.	→	1
	➤ 1 bobine de 3 mètres de câble = 1 unité de produit emballé.	→	1

Quand et comment dois-je remonter mes données de reporting ?

À partir de [mi-mars 2025](#) et au plus tard le [30 avril 2025](#).

BON À SAVOIR :

Il ne sera possible d'effectuer votre reporting réemploi que si vous avez déjà soumis votre déclaration d'emballages ménagers.

Le reporting réemploi se fait via un parcours en ligne, que vous retrouverez sur votre [espace Adelphe](#), dans la rubrique « déclaration » < [reporting réemploi](#) >



